

des recherches médicales. Ainsi, la réduction de l'aide accordée au titre des subventions fédérales à l'hygiène ne représente pas forcément une réduction du niveau des crédits gouvernementaux accordés à la recherche sur le cancer, mais elle reflète plutôt une modification du caractère global de la subvention considérée davantage comme une aide à un «projet précis».

[Français]

LA COMPOSITION DU CONSEIL DU CENTRE DE LA
RECHERCHE INTERNATIONALE

Question n° 620—**M. Godin:**

Le Conseil du centre de la recherche internationale est-il composé de dix membres Canadiens de langue anglaise, de dix étrangers et d'un seul Canadien de langue française et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention de nommer d'autres Canadiens d'expression française à ce conseil?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Conseil des gouverneurs du Centre de recherches pour le développement international se compose d'un président, le très honorable Lester B. Pearson, du président du Centre, W. David Hopper et de dix-neuf (19) gouverneurs. Selon les lois qui régissent le Centre, le président, le vice-président et neuf (9) des gouverneurs doivent être citoyens canadiens. Deux des gouverneurs canadiens, MM. Louis Berlinguet et P. Gérin-Lajoie, sont canadiens-français. Le Docteur Berlinguet cumule les fonctions de Vice-Président du Conseil des Gouverneurs et de Président du Comité Exécutif du Conseil.

Les lois qui régissent le Centre prévoient un nombre maximum de 21 gouverneurs; ce chiffre étant atteint, il ne peut être question de nominations additionnelles. Toutefois, plusieurs des gouverneurs actuels ont reçu des mandats de deux ans, et il sera possible d'accroître la représentation canadienne-française au sein du Conseil en 1972.

[Traduction]

L'ÉMANCIPATION DES INDIENNES

Question n° 651—**M. Howard (Skeena):**

1. Depuis le 1^{er} janvier 1965, le gouvernement a-t-il appris le mariage d'Indiennes à des non-Indiens et, dans l'affirmative, l'une ou l'autre de ces femmes n'a-t-elle pas été émancipée, comme le prévoit l'article 108(2) de la Loi sur les Indiens et, si oui, pour quelles raisons le gouvernement a-t-il accepté de ne pas émanciper la femme en question?

2. A quelle date a-t-on décidé de ne pas accorder l'émancipation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Du 1^{er} janvier 1965 au 1^{er} janvier 1970, 2,597 femmes indiennes se sont mariées à des non-Indiens. Sur ce nombre, 2,345 ont été émancipées. Il y eut 489 émancipations analogues entre le 1^{er} janvier 1970 et le 24 novembre 1970. Les autres femmes indiennes seront émancipées après l'examen des pièces fournissant des détails sur leur mariage.

2. La politique ayant trait à l'émancipation des femmes indiennes mariées à des non-Indiens n'a pas subi de changements.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU
FOYER SAINT-MAGLOIRE

Question n° 660—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer Saint-Magloire situé dans la paroisse de Saint-Magloire (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, a) quel était le montant, b) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): a) et b) En décembre 1968, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de \$251,910 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Magloire situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 6 $\frac{3}{4}$ p. 100.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU
FOYER DE SAINT-RAPHAËL

Question n° 661—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement du Canada a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer de Saint-Raphaël (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, a) quel était le montant, b) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): a) et b) En juin 1965, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de \$290,400 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Raphaël situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 5 $\frac{3}{4}$ p. 100.

LE COMTÉ DE BELLECHASSE—L'AIDE FÉDÉRALE AU
FOYER DE SAINT-GERVAIS INC.

Question n° 662—**M. Lambert (Bellechasse):**

Le gouvernement canadien a-t-il fourni une aide financière pour la construction du foyer de Saint-Gervais Inc., à Saint-Gervais (Bellechasse), (Qué.) et, dans l'affirmative, a) quel était le montant, b) quelles étaient les conditions?

L'hon. Robert K. Andras (ministre sans portefeuille): a) et b) En octobre 1967, la Société centrale d'hypothèques et de logement a consenti un prêt de \$258,300 afin d'aider à la construction du foyer Saint-Gervais Inc., situé dans la circonscription de Bellechasse. Ce prêt est remboursable sur une période de cinquante ans au taux d'intérêt de 6 $\frac{1}{4}$ p. 100.

LA COMPOSITION DU CONSEIL DU TRÉSOR

Question n° 684—**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):**

Quels sont les noms des membres du Conseil du Trésor et à quelle date en sont-ils devenus membres?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): En vertu du décret C.P. 1971-64 du 14 janvier 1971, les membres suivants du Conseil privé de la reine pour le Canada forment, outre le président du Conseil du Trésor et le ministre des Finances, le Conseil du Trésor: l'honorable Jean-Pierre Côté, l'honorable Jean Chrétien, l'honorable Jack Davis, l'honorable Herb Gray.